

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU HUIT JUILLET

DEUX MILLE VINGT-CINQ

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du deux juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 19
Pouvoir : 2
Excusés : 6

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Marjorie PONZO donne pouvoir à Céline GUILLONNEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Jean-Pierre GUILLET, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Dany RABILLER.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Liste des décisions du Maire du 14/05/2025 au 01/07/2025, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- V. Dossiers pour délibération :
 1. Mise en place de la carte scolaire
 2. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
 3. Club Pongiste France d'Aizenay – Attribution d'une subvention exceptionnelle
 4. Garantie d'emprunt contracté à l'association Handi Espoir – Prolongation de 24 mois
 5. Convention d'accueil des enfants de Maché au sein du Groupe Scolaire Louis Buton – Approbation de la convention pour la période 2025-2028
 6. Convention d'utilisation des installations sportives entre la ville d'Aizenay, le Département de Vendée et le collège Alexandre Soljenitsyne
 7. Convention d'utilisation des installations sportives entre la ville d'Aizenay, le Département de Vendée et le collège Sainte Marie
 8. Convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée Colette Le Bret – année 2023 – Approbation et autorisation de signature
 9. Avenant à la convention d'utilisation des équipements sports entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée Colette Le Bret – année 2024 – Approbation et autorisation de signature

10. Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée Colette Le Bret – année 2025 – Approbation et autorisation de signature
11. AIZENAY Multisport – Modification n°2 du règlement intérieur AIZENAY Multisport Adulte
12. Convention label Info Jeunes – Autorisation de signature
13. Travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) – Approbation de la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle afférente aux travaux - Autorisation de lancement de la procédure et de signature du marché public de travaux
14. Travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) – Demandes de subvention
15. Travaux de délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière – Approbation de la modification du programme
16. Travaux de délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière – Demande de subvention
17. Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de la rue de la Bazérière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle
18. Réhabilitation sans tranchées de réseaux d'assainissement des eaux usées sur les routes de l'Anjormière, de Challans et de Saint-Gilles - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle
19. Campagne 2026/2027 de contrôles de branchements en domaine privé – Demande de subvention
20. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades
21. Examen de demandes de subvention OPAH-RU – Rénovation énergétique
22. Convention Conseil Départemental – Convention de travaux et d'entretien pour la RD 107 - Approbation et autorisation de signature de la convention
23. Lotissement La Futaie – Transfert de la parcelle AL 46 dans le domaine public communal
24. Lotissement « Les Ecrivains » – Dénomination d'une voie privée
25. Autorisation de lancement et de signature du marché public de type accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et de réseaux EU-EP
26. Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation des prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec fourniture de consommables - Approbation de la convention constitutive du groupement et autorisation de signature
27. Convention Vendée Eau n°04.036.2025 – Installation de deux poteaux d'incendie et dépose d'un poteau sis rue des Chauffourniers et rue des Terres Cuites- Approbation et autorisation de signature
28. Convention n°25-CTVJ-020 - Vendée Eau – Aménagement des zones tampons humides et reboisements à enjeu eau - Approbation et autorisation de signature de la convention
29. Convention SyDEV – Affaire L.P4.003.23.002 – Opération d'éclairage du lotissement privé des Mimosas - Approbation et autorisation de signature de la convention
30. Modification du tableau des effectifs – Promotion interne 2025
31. Modification du tableau des effectifs – Filière sociale

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Isabelle FISSON est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2025

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

- 18 juin : réunion Téléthon avec les associations.
- 20 juin : mise en place du plan canicule.
130 foyers (registre personnes vulnérables) ont été appelés par le CCAS pour communiquer les recommandations du plan canicule.
- 21 juin : moment de convivialité Jardins Familiaux.
Une rencontre entre jardiniers a eu lieu le samedi 21 juin. L'occasion d'apprendre un peu plus à se connaître autour d'un pique-nique et d'un après-midi.
- 24 juin : réunion annuelle et départementale CAF pour les établissements d'accueil du jeune enfant.
Présentation des prochaines évolutions de prestations et promotion de la santé mentale des parents.
- 24 juin : assemblée générale de l'Union Départementale des CCAS.
Présentation du dispositif service civique pour les seniors.
- 24 juin : assemblée générale de l'association Handi-Espoir.
- 26 juin : point d'étape CAF du centre social.
Présentation des activités mises en place depuis le 1^{er} avril 2024 et projections.
- 30 juin : mise en place du plan canicule.
130 foyers (registre personnes vulnérables) ont été appelés par le CCAS pour communiquer les recommandations du plan canicule. La salle Georges Hillairiteau a été mise à disposition de cette population.
- 2 juillet : moment de convivialité bénévoles épicerie solidaire.

AGENDA

- **Mercredi 9 juillet** : moment de convivialité Petits Moineaux avec les familles.
- **Mardi 15 juillet** : Conseil d'Administration du CCAS.

Madame Marcelle TRINEAU indique que la participation au Téléthon s'essouffle. Il a donc été proposé aux associations de réaliser des animations pour le Téléthon tout au long de l'année avec tout de même un temps fort le jour du Téléthon national, mais sans l'installation d'un village comme cela pouvait exister les années précédentes.

Monsieur le Maire partage ce constat de baisse de la mobilisation. Le retour des animations en centre-ville n'a pas permis d'améliorer la participation. Il va donc être testé une organisation d'animation Téléthon tout au long de l'année.

2- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

Retour sur la fête de la musique

Les concerts du centre-ville ont été bien fréquentés, puis menée par la déambulation, la soirée a connu un beau succès, avec la présence du groupe Rétro Warrior Kult.

Bel investissement par l'association Aizenay Gym qui a assuré la convivialité toute la soirée.

☐ Programmation d'été : les manifestations

- Les 4 Mardynamiques : programmation des soirées familiales
 - Soirée fête foraine ;
 - Spectacle : compagnie Léo et Léon présente le spectacle « Rêvomatik » ;
 - Spectacle : Compagnie Ernesto Baritoni « Zik Zap » ;
 - Grand jeu : « Loup Garou ».

La convivialité sera assurée pendant ces quatre évènements par les associations : La Main Tendue, Vendée Amitié, la Pétanque Agésinate et le Tennis Club d'Aizenay.

- La fête du 13 juillet : dimanche 13 juillet

Animations pour tous, convivialité assurée par l'association Basket Club Aizenay. Feu d'artifice, et bal populaire pour terminer la soirée.

- Le marché des Arts et du Goût : samedi 2 août

35 inscriptions d'artisans à ce jour, animations pour tous notamment avec l'exposition de vieux tracteurs, de la musique et des animations pour les enfants.

Convivialité assurée par le Syndicat des Agriculteurs et par l'association Pétanque Agésinate.

☐ AGENDA

- Jeudi 17 juillet à 19h : Projets musicaux.
- Jeudi 4 septembre à 18h : Jury concours d'écriture.
- Lundi 8 septembre à 17h15 : Salon d'automne, projet avec les écoles.
- Lundi 13 octobre à 19 h : réunion avec les associations.

Madame Françoise MORNET remercie les associations pour leur investissement au sein des événements communaux.

3- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

Le vendredi 13 juin 2025, une réception a été organisée au Village de la Borderie au sein du GAEC La Louise Anne, pour dévoiler les nouveaux panneaux d'identification des exploitations agricole d'Aizenay.

53 panneaux ont été posés par les services techniques pour refaire une mise à jour de l'identification des exploitations, avec un visuel plus moderne

Merci aux services qui ont travaillés sur ce projet.



☐ AGENDA

- Mercredi 3 septembre 2025 à 10h : réunion du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural.

✎

Madame Isabelle GUÉRINEAU ajoute que le taux de remplissage de l'accueil de loisirs est compris entre 80 et 95 %. Les camps affichent complet sauf celui des plus jeunes enfants.

Elle évoque également la séance plénière de clôture du Conseil Municipal des Enfants et leur déplacement en Normandie.

Monsieur le Maire poursuit sur ce déplacement sur les plages du débarquement en Normandie. La visite du Musée du Débarquement de Utah Beach n'ayant pu avoir lieu pour cause de panne de car, il évoque la chance d'avoir pu assister à une cérémonie protocolaire du drapeau au sein du cimetière américain avec de manière exceptionnelle la Marseillaise entonnée par les enfants. Les visiteurs et le guide étaient très heureux de voir des enfants au sein de ce lieu du souvenir. Deux drapeaux ont été remis aux enfants, un Français et un Américain. Cette journée restera gravée dans l'esprit des enfants. Monsieur le Maire tient à remercier les services, notamment Axelle, qui est récemment arrivée dans les services, qui a pris la mesure de son poste.

Monsieur Serge ADELÉE informe de la réalisation de la finale du Championnat de Lecture au sein du Groupe Scolaire Louis Buton. Il se réjouit du niveau des candidats. Il salue le travail de Servane et remercie les bénévoles de BIBLIOBULLE qui est d'ailleurs une association à la recherche de bénévoles et invite donc tout le monde à s'investir auprès de cette association.

Monsieur le Maire revient également sur l'organisation du Congrès Départemental de l'UNC à Aizenay, avec plus de 2 000 personnes présentes et 200 bénévoles. Il indique que la météo n'était pas favorable mais préférable à la canicule de la semaine précédente. Les Présidents de l'UNC Locale, Départementale et Nationale ont salué l'organisation de cet événement.

IV. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 14/05/2025 AU 01/07/2025

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2025-060	Modification décision n°026 - Séjour Eté - 11/14 ans " Bocage Sports "- Office du tourisme du Bocage Bressuirais (79304 BRESSUIRE) - pour un montant de 8 324,61 € TTC
2025-091	"Avenant n°3 au lot 4 du marché public n°2024PA12 de travaux de réhabilitation des tribunes du stade : - Lot n°4 ""Métallerie"" : SERRURIE LUCONNAISE (85403 LUCON) - changement des parois alvéolaires - modification d'un montant de + 1 706,26 € HT (+ 2 047,51 € TTC) soit une augmentation de +6,36 % du montant du lot qui est désormais de 30 085,97 € HT (36 103,16 € TTC)"
2025-092	Prestation de remplacement des satellites de télégestion des 6 postes de relevage dans le cadre de l'arrêt du réseau 2G et de l'obligation de maintenir la continuité de service - VEOLIA EAU (85000 LA ROCHE SUR YON) pour un montant de 17 118 € HT (20 541,60 € TTC)
2025-093	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AH 84 AH 85 - IA 085 003 25 00043
2025-094	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 103 - IA 085 003 25 00044
2025-095	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AZ 189 - IA 085 003 25 00045
2025-096	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 44 - IA 085 003 25 00046
2025-097	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 44 - IA 085 003 25 00047
2025-098	Bail mobilité DEVADE Nolwenn (logement CMP) du 13/05/25 au 16/05/25, 20€/nuitée, soit 3 nuitées pour 60€
2025-100	Avenant n°1 aux études géotechniques dans le cadre du projet de délestage du Poste de Relevage de la Guédonnière - FONDOUEST (49072 BEAUCOUZE) - modification d'un montant de + 310 € HT soit un nouveau montant des prestations de 10 880 € HT (13 056 € TTC)
2025-101	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AE 239 - IA 085 003 25 00048
2025-102	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AZ 100 et AZ 151 - IA 085 003 25 00049
2025-103	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AT 365p (lot n°1), AT365p (lot n°3 indivis) et AT 365p (lot n°4 indivis) - IA 085 003 25 00050
2025-104	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 420 - IA 085 003 25 00052
2025-105	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BD 24 - IA 085 003 25 00053
2025-106	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AM 94 - IA 085 003 25 00054
2025-107	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 30 - IA 085 003 25 00055
2025-108	Acquisition d'un véhicule CITROEN JUMPY pour les services techniques - UGAP (44481 CARQUEFOU) - pour un montant de 25 561,90€ HT (30 593,33€ TTC)

2025-109	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BK 310 - IA 085 003 25 00051
2025-110	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle ZL 306 - IA 085 003 25 00057
2025-111	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles ZL 68 ZL 131 - IA 085 003 25 00058
2025-112	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BD 44 - IA 085 003 25 00059
2025-113	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle ZL 211 - IA 085 003 25 00060
2025-114	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AX 76 - IA 085 003 25 00061
2025-115	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AK 215 AK 213 - IA 085 003 25 00062
2025-116	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 107 - IA 085 003 25 00063
2025-117	Transfert des racks de rangement de l'entrepôt "Les Serres" à l'entrepôt "du Pré Bouchet" dans le cadre des travaux de la station d'épuration - AB MONTAGE 85 (85600 MONTAIGU) - pour un montant de 10 550,00 € HT (12 660,00 € TTC).
2025-118	Contrats d'entretien des ascenseurs et élévateurs de la ville d'Aizenay - SACHOT (85310 LA CHAIZE LE VICOMTE) - pour montant total de 9 880 € HT (10 423,40 € TTC) sur une durée de 4 ans à compter du 01/07/2025
2025-119	Réfection terrain de BMX - RR TRACKS (78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX) - pour un montant de 43 655 € HT soit 52 386 € TTC.
2025-120	Attribution et signature du marché n°2025SP04 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation sans tranchées de réseaux d'assainissement des eaux usées - CÉMÉAU (85250 CHAVAGNES EN PAILLERS) - pour un montant de 8 890 € HT (10 668 € TTC)
2025-121	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AT 365 p (lot n°2), AT 365 p (lot n°3), AT 365p (lot n°4) IA 085 003 25 00056
2025-122	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AN 309 - IA 085 003 25 00064
2025-123	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AS 96 AS 252 - IA 085 003 25 00065
2025-124	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AS 107 - IA 085 003 25 00066
2025-125	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 210 - IA 085 003 25 00067
2025-126	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 453 - IA 085 003 25 00068
2025-127	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AW 288 AW 291 AW 445 AW 447 AW 448 AW 449 AW 450 AW 451 - IA 085 003 25 00069
2025-128	Renouvellement contrat de services logiciel Gescime version 4 pour un montant de 1050,06 € HT (1260,07 € TTC) à compter du 27/06/2025
2025-129	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 119 - IA 085 003 25 00072
2025-130	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BH 324 - IA 085 003 25 00073
2025-131	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 197 - IA 085 003 25 00074
2025-132	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle ZY 110 - IA 085 003 25 00075
2025-133	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BC 422 BC 423 - IA 085 003 25 00077

2025-134	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 277 - IA 085 003 25 00078
2025-135	Fixation de la liste des 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du Groupe Scolaire, périscolaire/accueil de loisirs et cuisine centrale Louis Buton : - Le groupement composé du cabinet &CO Architectes (44100 NANTES) (mandataire – Economiste - OPC), BROUSSAILLES, ATELIER DE PAYSAGE (Paysagiste-concepteur), ALS (BET structure), KYPSELI (fluides - SSI), LOG (Acousticien), BEGC (BET cuisine) ; - Le groupement composé du cabinet BARRE LAMBOT ARCHITECTES (44000 NANTES) (mandataire), DGA (Architecte associé), SAS ESTB (BET Structure), KYPSELI (BET fluides – SSI), ECB (Economiste), GUILLAUME SEVIN PAYSAGE (Paysagiste concepteur), ITAC ACOUSTIQUE (Acousticien) et BEGC (BET cuisine) ; - Le groupement composé du cabinet TRACKS (35000 RENNES) (Mandataire - OPC), DE LONG EN LARGE (Paysagiste concepteur), ECO + CONSTRUIRE (Economiste), MAKE INGENIERIE (BET Structure), AREA ETUDES NANTES (BET fluides - SSI), BEGC (BET cuisine), ALTIA (Acousticien).
2025-136	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AP 235 AP 237 - IA 085 003 25 00080
2025-137	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle ZY 339 - IA 085 003 25 00081
2025-138	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AE 204 - IA 085 003 25 00082
2025-139	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AN 9 - IA 085 003 25 00083
2025-140	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles ZY 197p ZY 198 - IA 085 003 25 00084
2025-141	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 247 - IA 085 003 25 00085
2025-142	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 454 - IA 085 003 25 00086
2025-143	Avenant n°1 au marché public n°2024PA05 de travaux d'aménagement d'un parking existant rue du Stade - COLAS (85000 LA ROCHE SUR YON) - modification de + 3,67 % soit d'un montant de 7 744,90 € HT (9 293,88 € TTC), le nouveau montant total du marché est de 218 744,90 € HT (262 493,88 € TTC)
2025-145	Acquisition d'un véhicule DACIA SPRING pour la direction des ST - RENAULT LA ROCHE (85000 RSY) - pour un montant de 16 212,52 € HT (19 487,87€ TTC)
2025-146	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 105pB - IA 085 003 25 00079
2025-147	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BC 260 et BC 275 - IA 085 003 25 00088
2025-148	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 218 - IA 085 003 25 00088
2025-149	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AN 194 et AN 195 - IA 085 003 25 00089
2025-150	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AL 43- IA 085 003 25 00090
2025-151	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AK 229 - IA 085 003 25 00091
2025-152	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AK 208 - IA 085 003 25 00092

2025-153	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AO 298 - IA 085 003 25 00093
2025-154	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AX 163 - IA 085 003 25 00094
2025-155	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle 105 pA - IA 085 003 25 00070

Madame Céline GUILLONNEAU salue l'avancée du projet de reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton avec la sélection des candidats admis en phase projet.

Monsieur le Maire rappelle que le jury du concours se compose d'architectes et d'élus, et il s'est tenu pendant plus de 9h de délibérations pour analyser 88 candidatures. Des candidats présentent mieux les dossiers que les autres, certains sont plus conformes aux attentes et au cahier des charges que les autres. Les 3 candidats retenus sont différents, cela sera intéressant de voir leurs propositions.

DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Affaires Scolaires

1 – Mise en place de la carte scolaire

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la commune a sur son territoire, le Groupe Scolaire Louis Buton composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire, ainsi que l'école primaire la Pénrière.

Une zone géographique est attribuée au Groupe scolaire Louis Buton et une zone géographique est attribuée à l'école de la Pénrière. Ainsi chaque enfant fréquentant une école publique est inscrit dans une école précise en fonction de son secteur de résidence.

Cette zone géographique attribuée à une école est appelée le périmètre scolaire.

Les périmètres scolaires doivent veiller à l'équilibre des effectifs au regard des capacités d'accueil des établissements scolaires.

Au regard du projet de reconstruction du groupe scolaire Louis BUTON, des opérations d'urbanisation en cours et à venir, et de l'occupation de chacune des écoles, il convient de fixer une organisation globale de la répartition des élèves entre les différentes écoles publiques. Il s'agit de la carte scolaire.

Monsieur Serge ADELÉE précise que la carte scolaire est un système d'affectation des élèves au sein d'une école dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Les communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1^{er} degré par délibération du Conseil Municipal. Ainsi pour chaque inscription scolaire, la domiciliation de l'élève définit son affectation au sein de l'école du secteur.

Monsieur Serge ADELÉE précise que sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires qui s'est tenue le 5 mai 2025, des dérogations sont proposées aux familles. Elles sont les suivantes :

- **À la rentrée scolaire de septembre 2025, uniquement :**
 - 1) Pour les enfants déjà scolarisés au Groupe scolaire Louis BUTON et qui relèvent désormais du périmètre de l'école de la Pénrière :
 - Le choix sera laissé aux parents : entre continuer de scolariser leur enfant sur le Groupe Scolaire Louis BUTON ou l'inscrire à l'École de La Pénrière.
- **À compter la rentrée scolaire de septembre 2025 :**
 - 2) Pour une nouvelle inscription qui relève du périmètre de l'école de la Pénrière SANS fratrie l'affectation se fera à l'école de La Pénrière.
 - 3) Pour une nouvelle inscription de fratrie qui relève du périmètre de l'école de la Pénrière (avec 1 enfant déjà inscrit au Groupe Scolaire Louis BUTON) :
 - Soit rapprochement de fratrie : choix des parents d'inscrire les deux enfants à l'École de la Pénrière ou au Groupe Scolaire Louis Buton ;
 - Soit détachement de fratrie : l'enfant déjà scolarisé sur le Groupe Scolaire Louis Buton peut y rester, au choix des parents et inscrire, le second enfant pour une 1^{ère} inscription à l'École de la Pénrière.

Monsieur le Maire ajoute cette carte pourra évoluer en fonction des projets d'aménagements futurs.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L212-7 et L212-8 du Code de l'Éducation,

Considérant la nécessité de définir le périmètre scolaire,

Vu la carte scolaire proposée en annexe,

Considérant qu'en cas de création de lotissements ou de rues non listées, augmentant considérablement le rythme de constructions par an, le périmètre scolaire pourrait être réétudié et adapté.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 5 mai 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place de la carte scolaire, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025, en intégrant les 2 périmètres suivants :

➤ Le périmètre de la Pénrière :

Situé au nord de la commune divisant le centre-ville par la route de Maché, la rue des Judices et celle des Ormeaux.

➤ Le périmètre du Groupe Scolaire Louis Buton, couvrant le reste de la commune.

- Approuve les cas de dérogations suivants :

À la rentrée scolaire de septembre 2025, uniquement :

4) Pour les enfants déjà scolarisés au Groupe scolaire Louis BUTON et qui relèvent désormais du périmètre de l'école de la Pénrière :

➤ Le choix sera laissé aux parents : entre continuer de scolariser leur enfant sur le Groupe Scolaire Louis BUTON ou l'inscrire à l'École de La Pénrière.

À compter la rentrée scolaire de septembre 2025 :

5) Pour une nouvelle inscription qui relève du périmètre de l'école de la Pénrière SANS fratrie l'affectation se fera à l'école de La Pénrière.

6) Pour une nouvelle inscription qui relève du périmètre de l'école de la Pénrière de fratrie (avec 1 enfant déjà inscrit au Groupe Scolaire Louis BUTON) :

➤ Soit rapprochement de fratrie : choix des parents d'inscrire les deux enfants à l'École de la Pénrière ou au Groupe Scolaire Louis Buton ;

➤ Soit détachement de fratrie : l'enfant déjà scolarisé sur le Groupe Scolaire Louis Buton peut y rester, au choix des parents et inscrire, le second enfant pour une 1^{ère} inscription à l'École de la Pénrière.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION :

Service de la Police Municipale

2 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, la mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire pour toutes les communes faisant l'objet d'un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un Plan particulier d'intervention (PPI). Cette obligation est élargie, depuis la promulgation de la loi Matras et de son décret d'application, à

toutes les communes exposées à d'autres risques : inondations, séismes, éruptions, cyclones, feux de forêts.

Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la ville de mettre en place un PCS, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens. Le PCS est un outil permettant d'organiser l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur affectant la commune. Il définit les modalités d'organisation et de gestion des crises au niveau communal en fonction de sa structure et de ses moyens.

La mise à jour du PCS est essentielle pour l'actualisation des données. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, de l'organisation de la commune et des retours d'expérience des exercices annuels de simulation. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Monsieur le Maire explique également que le PCS a pour objectif de prévenir des risques et de savoir agir quand ils interviennent. L'intérêt est de se poser la question de comment la ville peut répondre en cas de problème grave.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente la composition du Poste de Commandement et les rôles de chaque cellule. Il rappelle que le Poste de Commandement sera en liaison directe avec les services préfectoraux qui eux seront là pour ajuster les moyens nécessaires en fonction de l'importance du problème. Pour illustrer son propos, il prend l'exemple récent du départ de feu en forêt, à proximité de la route du Poiré sur Vie : ce sont les agents communaux qui ont organisé la sécurisation de la circulation, et ont amené à boire et à manger aux pompiers.

Monsieur le Maire rappelle le devoir des agents communaux de servir l'intérêt général. Ce dispositif n'est pas une astreinte, c'est dans leurs missions d'être en soutien de la population en cas de problème grave, ils peuvent être mobilisés dans ces situations. Bien évidemment dans ces situations les associations et les bénévoles viennent bien souvent également en soutien.

Monsieur le Maire indique que ce PCS pourra être testé à l'avenir par la mise en place d'exercices.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Aizenay.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3 – Club Pongiste France d'Aizenay – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Sylvain CHALLET informe les membres du Conseil municipal que l'association Club Pongiste France d'Aizenay présente une demande de subvention exceptionnelle pour les frais de participation de Monsieur Hervé MOREL, aux Championnats du Monde de Ping Parkinson en Suède fin novembre.

Le total des frais s'élève à 6 000 € (comprenant les frais d'inscription ainsi que les frais de transport, d'hébergement pour le joueur et ses accompagnants).

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 800 €, correspondant au montant de l'inscription de Monsieur Hervé MOREL, aux frais d'engagement des accompagnateurs et à la participation aux frais de transport.

Monsieur Sylvain CHALLET ajoute que Monsieur Hervé MOREL s'investit sur la commune pour porter la parole sur la maladie et le sport auprès du plus grand nombre, notamment auprès des jeunes.

Considérant les avis du Comité consultatif sport du 18 juin 2025 et de la Commission des Finances du 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer au Club Pongiste France d'Aizenay une subvention exceptionnelle de 800 € pour participation aux frais de participation aux Championnats du Monde de Ping Parkinson en Suède fin novembre.

- Dit que la dépense est inscrite dans l'enveloppe « subventions exceptionnelles sport » au compte 65748 ouverte au budget primitif 2025.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

4 – Garantie d'emprunt contracté à l'association Handi Espoir – Prolongation de 24 mois

Par délibération en date du 30 mars 2021, la Commune a accordé à l'association Handi Espoir une garantie d'emprunt à hauteur de 30 %, soit 450 000 € pour un prêt de 1 500 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour une durée de 30 ans.

Par courrier en date du 24 février 2025, cette dernière a informé la ville d'Aizenay qu'elle rencontrait des difficultés financières passagères qui l'ont contraintes à la fermeture du « Petit Chez Nous ».

A cet effet, elle a sollicité ses partenaires bancaires pour demander un différé de remboursement du capital d'emprunt sur une durée de 24 mois afin de soulager sa trésorerie et par conséquent demande l'accord de la Commune sur le prolongement de sa garantie pour cette même durée.

Monsieur le Maire souhaite apporter des compléments d'information sur la situation de ce lieu, géré par Handi Espoir. L'ensemble des résidents a été relogé : 3 résidents avaient comme projet d'intégrer une structure de type EHPAD. Ils ont été accueillis à l'EHPAD d'Aizenay fin 2024/début 2025. Les autres résidents ont été accueillis dans les structures d'Handi Espoir en fonction de leur projet de vie.

Concernant les familles accueillantes, une famille avait un autre projet dans le sud de la France et est partie avant la fermeture de la structure. Les 2 autres familles ont reçu des propositions de reclassement de la part de l'association Handi Espoir et ont fait leur choix.

Tous les résidents et les familles d'accueil ont été accompagnés.

Le bail emphytéotique existe toujours et c'est à l'association de continuer à rembourser son emprunt. La commune ne sera sollicitée que si l'association est défaillante dans ses remboursements.

Une maison est actuellement occupée provisoirement. C'est une famille d'accueil dont la maison est actuellement en travaux. C'est l'association Handi Espoir qui gère l'occupation des lieux. Des projets sont en réflexion par l'association Handi Espoir, pour exploiter ce site.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L.2252-5 et D. 1511-30 à D1511-35,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 par laquelle la Commune a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % à l'association Handi Espoir pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 €, contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée,

Vu la demande formulée par l'association Handi Espoir en date du 24 février 2025 sollicitant l'accord de la commune pour un allongement de la durée de remboursement de l'emprunt précité de 24 mois,

Considérant que cette modification n'entraîne pas d'augmentation du montant garanti, mais uniquement un réaménagement de la durée de remboursement,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'allongement de 24 mois de la durée de remboursement de l'emprunt contracté par l'association Handi Espoir, portant la durée totale du prêt à 32 ans.

- Maintient la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 30 %, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt initialement prévues, et ce jusqu'au complet remboursement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

5 – Convention d'accueil des enfants de Maché au sein du Groupe Scolaire Louis Buton – Approbation de la convention pour la période 2025-2028

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que par délibération du 21 juin 2016 le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune d'Aizenay et la commune de Maché, pour l'accueil des enfants de Maché au sein du Groupe Scolaire Louis Buton. Cette convention, d'une durée de 3 ans a été renouvelée par délibération du 9 juillet 2019, et du 14 juin 2022.

Il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention. Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026 et ce pour une durée de 3 ans.

Monsieur Serge ADELÉE précise que cette convention a pour objectif de définir les modalités financières relatives à l'accueil des enfants de Maché, scolarisés au groupe scolaire Louis Buton (tarification restauration scolaire, accueil périscolaire, ...).

Le projet de convention est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que cela concerne actuellement 15 enfants et que cette convention va dans le sens des orientations de l'Etat qui encourage les communes à faire du regroupement intercommunal sur des établissements scolaires. Il indique que le Maire de Maché est satisfait de cette convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention fixant les modalités d'accueil des enfants de la Commune de Maché au sein du Groupe Scolaire Louis Buton pour la période 2025-2028.

- Autorise Monsieur le Maire et Monsieur Serge ADELÉE à signer la convention,

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Coordination sportive

6 – Convention d'utilisation des installations sportives entre la ville d'Aizenay, le Département de Vendée et le collège Alexandre Soljenitsyne

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la Commune a la charge de la construction et du fonctionnement des équipements sportifs de proximité qu'elle met à disposition du collège Alexandre Soljenitsyne durant l'année scolaire.

Pour rappel, depuis 2004, durant 2 conventions de 10 ans, la commune met à disposition les équipements sportifs communaux à titre gratuit.

En 2004 et en 2014 la Commune a fait le choix de mettre à disposition des collèges les équipements sportifs de la Ville, à titre gratuit. En contrepartie la Commune était éligible au programme départemental d'investissements « équipements sportifs ».

Les deux conventions étaient d'une durée de 10 ans.

La convention annexée à la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans.

Une distinction est opérée entre les équipements sportifs qui ont bénéficié d'une subvention d'équipement du Département depuis moins de 10 ans et ceux qui n'ont perçu aucune subvention :

1. Sont mis à disposition du collège à titre gratuit, les équipements sportifs ayant été subventionnés par le département durant les 10 dernières années.
2. Sont mis à disposition du collège à titre onéreux, les équipements sportifs n'ayant pas fait l'objet de subvention de la part du département ces 10 dernières années sauf si la commune décide de maintenir une mise à disposition à titre gracieux.

Monsieur Serge ADELEE propose de mettre à disposition du collège à titre payant les équipements sportifs n'ayant pas bénéficié de subvention d'équipement depuis moins de 10 ans, les autres équipements étant mis à disposition des collégiens à titre gracieux.

La nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans.

Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition y compris les tarifs.

Les tarifs sont réévalués annuellement par le Département. Les installations sont mises à jour annuellement par la commune.

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'utilisation des installations sportives entre la ville d'Aizenay, le Département de Vendée et le collège Alexandre Soljenitsyne,
Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires du 5 mai 2025,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2025,
Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'utilisation des installations sportives communales avec le Département de Vendée, et le collège Alexandre Soljenitsyne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout document utile à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Coordination sportive

7 – Convention d'utilisation des installations sportives entre la ville d'Aizenay, le Département de Vendée et le collège Sainte Marie

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la Commune a la charge de la construction et du fonctionnement des équipements sportifs de proximité qu'elle met à disposition du collège Sainte-Marie durant l'année scolaire.

Pour rappel, depuis 2004, durant 2 conventions de 10 ans, la commune met à disposition les équipements sportifs communaux à titre gratuit.

En 2004 et en 2014 la Commune a fait le choix de mettre à disposition des collèges les équipements sportifs de la Ville, à titre gratuit. En contrepartie la Commune était éligible au programme départemental d'investissements « équipements sportifs ».

Les deux conventions étaient d'une durée de 10 ans.

La convention annexée à la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans.

Une distinction est opérée entre les équipements sportifs qui ont bénéficié d'une subvention d'équipement du Département depuis moins 10 ans et ceux qui n'ont perçu aucune subvention.

1. Sont mis à disposition du collège à titre gratuit, les équipements sportifs ayant été subventionnés par le département durant les 10 dernières années.
2. Sont mis à disposition du collège à titre onéreux, les équipements sportifs n'ayant pas fait l'objet de subvention de la part du département ces 10 dernières années sauf si la commune décide de maintenir une mise à disposition à titre gracieux.

Monsieur Serge ADELÉE propose de mettre à disposition du collège à titre payant les équipements sportifs n'ayant pas bénéficié de subvention d'équipement depuis moins de 10 ans, les autres équipements étant mis à disposition des collégiens à titre gracieux.

La nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans.

Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition y compris les tarifs.

Les tarifs sont réévalués annuellement par le Département. Les installations sont mises à jour annuellement par la commune.

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'utilisation des installations sportives entre la ville d'Aizenay, le Département de Vendée et le collège Sainte Marie,
Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires du 5 mai 2025,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2025,
Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'utilisation des installations sportives communales avec le Département de Vendée, et le collège Sainte Marie.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout document utile à ce dossier.

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service des Affaires Générales

8 – Convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée Colette Le Bret – année 2023 – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la Commune qui est en charge de la construction et du fonctionnement des équipements sportifs de proximité met à disposition du lycée le complexe sportif OmEGA durant l'année scolaire ainsi que d'autres équipements sportifs afin de répondre au programme fixé par l'Education nationale en matière d'éducation physique et sportive.

La convention joint en annexe fixe les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par le lycée pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, en contrepartie d'une tarification.

Une différenciation tarifaire est opérée entre les équipements subventionnés par la Région (OmEGA) de ceux qui ne le sont pas.

Les tarifs sont réévalués annuellement par la Région.

Cette convention est établie pour une durée de 4 ans. Elle remplace à partir de l'année 2023, la convention approuvée par délibération de la Ville du 30 janvier 2023.

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée d'Aizenay - année 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout document utile à ce dossier.

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION :

Service des Affaires Générales

9 – Avenant à la convention d'utilisation des équipements sports entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée Colette Le Bret – année 2024 – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la Commune qui est en charge de la construction et du fonctionnement des équipements sportifs de proximité met à disposition du lycée le complexe sportif OmEGA durant l'année scolaire ainsi que d'autres équipements sportifs afin de répondre au programme fixé par l'Education nationale en matière d'éducation physique et sportive.

Par délibération en date du 8 juillet 2025, la ville d'Aizenay a approuvé la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée Colette Le Bret.

L'avenant joint en annexe fixe les tarifs applicables au titre de l'année 2024 en distinguant les équipements subventionnés par la Région (OmEGA) de ceux qui ne le sont pas.

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sports entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée Colette Le Bret – année 2024.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document utile à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Affaires Générales

10 – Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée Colette Le Bret – année 2025 – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la Commune qui est en charge de la construction et du fonctionnement des équipements sportifs de proximité met à disposition du lycée le complexe sportif OmEGA durant l'année scolaire ainsi que d'autres équipements sportifs afin de répondre au programme fixé par l'Education nationale en matière d'éducation physique et sportive.

Par délibération en date du 8 juillet 2025, la ville d'Aizenay a approuvé la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée Colette Le Bret.

L'avenant joint en annexe fixe les tarifs applicables au titre de l'année 2025 en distinguant les équipements subventionnés par la Région (OmEGA) de ceux qui ne le sont pas.

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée Colette Le Bret – année 2025.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document utile à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Coordination Sportive

11 – AIZENAY Multisport – Modification n°2 du règlement intérieur AIZENAY Multisport Adulte

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle que par délibération en date 13 juin 2023, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs de Aizenay Multisport enfant et adulte.

Dans ce cadre, il a été proposé pour les adultes de limiter la pratique à 16 personnes par séance.

Il est proposé de ne plus définir de capacité maximale d'accueil sur le règlement intérieur afin de laisser une souplesse d'ajustement avant chaque saison (article 2 du règlement intérieur adulte).

Il était également inscrit sur le règlement intérieur qu'un cycle était constitué de 5 à 7 séances ce qui ne s'avère pas toujours exacte en fonction des jours fériés et périodes vacances. Il est donc proposé de retirer cette information (article 2 du règlement intérieur adulte).

Monsieur Sylvain CHALLET indique que la première rédaction du règlement était trop rigoureuse, ce qui ne permettait pas de souplesse dans l'activité de ce service.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Sport du 28 mai 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications de l'article 2 du règlement intérieur AIZENAY Multisport Adulte.
- Dit que les autres dispositions du règlement intérieur sont inchangées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Animation Jeunesse

12 – Convention label Info Jeunes – Autorisation de signature

Madame Isabelle GUERINEAU explique que le dossier de renouvellement du label Info Jeunes, présenté au Conseil Municipal du mercredi 21 mai 2025 a été approuvé le 4 juin dernier par la Commission Régionale de Développement de l'Information Jeunesse (CRDIJ) pour une durée de 6 ans.

L'obtention du renouvellement du label est formalisée par une convention relative à son fonctionnement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la validation le 4 juin 2025 par la Commission Régionale de Développement de l'Information Jeunesse (CRDIJ) du projet Info Jeunes de la ville d'Aizenay,

Vu le projet de convention du label Info Jeunes annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUERINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du label Info Jeunes.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

13 – Travaux de renforcement hydraulique du réseau d’assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) – Approbation de la modification du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle afférente aux travaux - Autorisation de lancement de la procédure et de signature du marché public de travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°18 du Conseil Municipal du 22 octobre 2024, il a été approuvé le programme des travaux pour le renforcement hydraulique du réseau d’assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 885 600 € HT.

Pour donner suite à la réalisation des études d’Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) du maître d’œuvre, il a été démontré que le tracé initial présentait trop de contraintes et de risques étant donné la présence de réseaux électriques d’ENEDIS et de bassins d’eaux pluviales départementaux. Par conséquent, des modifications au programme doivent être approuvées, puis Monsieur le Maire doit être autorisé à lancer et à signer le marché public des travaux y afférent.

I. Modification du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle afférente aux travaux

La solution retenue comprend :

- Les contraintes liées à la présence du cours d’eau à traverser et les enjeux pour préserver les zones humides et les haies :
 - o Adaptation de la période de travaux : septembre/octobre à privilégier ;
 - o Balisage, mise en défend des haies et accotements dans la mesure du possible ;
 - o Mesures spécifiques au cours d’eau : passage en assec (août/septembre) et mesure de protection pour éviter toute pollution ;
 - o Réutilisation des matériaux du site, mise en place de bouchons d’argile pour ne pas drainer la nappe et les zones humides.
- Les profondeurs et longueurs de réseaux sont plus importantes pour prendre en compte la profondeur sous la voirie départementale à respecter, l’emplacement des fosses de forage, les pentes des réseaux, la traversée du cours d’eau et des zones humides.

Cette solution a pour conséquence de modifier le programme approuvé par le Conseil Municipal ainsi :

Programme initial	Programme modifié
L’enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 885 600 € HT	L’enveloppe financière des travaux est de 1 123 516 € HT (+ 27 %)
Principales caractéristiques : <ul style="list-style-type: none">- Linéaire en tranchée DN 500 mm : 450 m	Principales caractéristiques : <ul style="list-style-type: none">- Linéaire en tranchée DN 500 mm : 347 m (avec fortes profondeurs à l’amont)- Linéaire en tranchée DN 200 mm : 26 m

<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire en tranchée DN 300 mm : 20 m - Regard : 16 unités - Forage 1 DN 800 mm : 38 m - Forage 2 DN 800 mm : 68 m 	<ul style="list-style-type: none"> - Regard : 11 unités - Forage 1 DN 800 mm : 88 m - Forage 2 DN 800 mm : 103 m - Franchissement de cours d'eau : 15 m
<p>Planning :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de conception : novembre 2024 à février 2025 ; - Consultation des entreprises travaux : mars-avril 2025 ; - Choix et notification des entreprises : mai-juin 2025 ; - Travaux : juin à octobre 2025 (dont 2 mois de travaux). 	<p>Planning :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de conception : novembre 2024 à juin 2025 ; - Dossier environnemental : été 2025 ; - Consultation des entreprises travaux : septembre-octobre 2025 ; - Choix et notification des entreprises : Décembre 2025 ; - Travaux : mai à octobre 2026 (dont 5 mois de travaux).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au programme et la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'un montant de 1 123 516 € HT.

II. **Autorisation de lancement de la procédure et de signature du marché public de travaux**

Monsieur le Maire expose qu'en application du programme ci-dessus et des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique, il est proposé de lancer une procédure adaptée avec possibilité de négociation pour la passation du marché public de travaux.

Le marché public de travaux doit permettre de satisfaire les besoins exprimés dans le programme détaillé dans la délibération du 22 octobre 2024 et modifiée ci-dessus. Le montant total du marché public est estimé à 1 123 516 € HT.

Le marché public ne sera pas décomposé en tranche mais présentera un allotissement en deux lots : un lot pour les travaux et un lot pour les essais d'étanchéité.

Les candidats pourront présenter une variante libre sur les travaux, afin de leur permettre de réfléchir éventuellement à un tracé et un profil plus optimisé, tout en respectant les contraintes exprimées dans les études de conception du maître d'œuvre.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Pour lot n°1 des travaux :
 - o 40 % : Prix ;
 - o 60 % : Technique.
- Pour lot n°2 des essais d'étanchéité :
 - o 45 % : Prix ;
 - o 55 % : Technique.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au sein du Journal d'Annonces Légales Ouest France et sur le profil acheteur de la ville d'Aizenay www.marches-securises.fr. C'est sur ce profil acheteur que sera mis en ligne et téléchargeable gratuitement l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises. Les plis contenant la candidature et l'offre des opérateurs économiques devront être déposés électroniquement sur ce profil acheteur avant la date et l'heure limite de remise des offres qui sera indiquée dans l'avis susnommé.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec l'attributaire qui sera retenu par Monsieur le Maire à l'issue de l'analyse des

offres et des éventuelles négociations, pour un montant total du marché public n'excédant pas 1 123 516 € HT.

Monsieur le Maire remercie les services communaux qui accompagnent les élus sur ces sujets très techniques.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 22 octobre 2024 portant approbation du programme des travaux pour le renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 885 600 € HT,

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 22 octobre 2024 portant approbation de la création d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement pour le renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du programme détaillé dans la présente délibération pour le renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 1 123 516 € HT.

- Autorise à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée pour le renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur Serge ADELÉE son représentant, à signer le marché public à intervenir avec l'attributaire ou les attributaires qu'il aura désigné pour un montant total de 1 123 516 € HT.

- Dit qu'en cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle à l'issue de la procédure, une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché sera prise.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

14 – Travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) – Demandes de subvention

Monsieur le Maire indique que pour donner suite à la délibération n°12 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 d'approbation de la modification du programme pour la réalisation des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948), il est possible de demander une aide financière pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le projet est éligible à un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de maximum 50 % du montant total du projet.

Il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès de ce partenaire pour le financement du projet de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) à Aizenay selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la RD 948)	1 123 516 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50 %)	629 681 €
Maîtrise d'œuvre	43 488 €	Commune	629 681 €
Autres prestations intellectuelles / services	39 857 €		
Révisions et imprévus (5 % des travaux)	52 501 €		
TOTAL	1 259 362 €	TOTAL	1 259 362 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 d'approbation de la modification du programme pour la réalisation des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 1 123 516 € HT,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement pour le renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la RD 948)	1 123 516 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50 %)	629 681 €
Maîtrise d'œuvre	43 488 €	Commune	629 681 €
Autres prestations intellectuelles / services	39 857 €		
Révisions et imprévus (5 % des travaux)	52 501 €		
TOTAL	1 259 362 €	TOTAL	1 259 362 €

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne telle que présentée ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement du renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948).

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

15 – Travaux de délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière – Approbation de la modification du programme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°8 du Conseil Municipal du 21 mai 2025, il a été approuvé la modification du programme des travaux pour le délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 467 488 € HT.

Pour rappel le programme de travaux comprend :

- Délestage du bassin de collecte aval (DN200 Rue Blé d'Or) par la déviation du refoulement le long de la voie rapide ;
- Conservation de la capacité de pompage à 70 m³/h ;
- Raccordement au réseau EU (eaux usées) gravitaire de la rue de la Charpenterie (secteur Planche Barbe) ;
- Mise en place d'une bâche de stockage enterrée d'un volume de 150 m³ (pluie d'occurrence 12 mois situation actuelle).

Une sujétion foncière a conduit le maître d'œuvre à revoir l'emplacement de la bâche de stockage enterrée pour la placer au nord du PR et non sous la voirie au sud. Le nouvel emplacement a pour conséquence de devoir la réaliser de type cuve enterrée en béton. Ces modifications ont été intégrées aux études de projet (PRO). Les conclusions de ses études amènent à fixer l'enveloppe du coût des travaux à 498 738 € HT.

Le planning prévisionnel est désormais le suivant :

- Septembre-octobre 2025 : consultation des entreprises travaux (DCE) ;
- Printemps-été 2026 : réalisation des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification du programme et l'enveloppe financière du montant des travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 22 octobre 2024 approuvant le programme des travaux pour le délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 440 320 € HT,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 21 mai 2025 approuvant la modification du programme des travaux pour le délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 467 488 € HT,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du programme et de l'enveloppe financière à hauteur de 498 738 € HT pour les travaux de délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière présentés ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

16 – Travaux de délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière – Demande de subvention

Monsieur le Maire indique que pour donner suite à la délibération n°15 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 d'approbation de la modification du programme pour la réalisation des travaux de délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière, il est possible de demander une aide financière pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le projet est éligible à un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de maximum 50 % du montant total du projet.

Il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès de ce partenaire pour le financement du projet de délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière à Aizenay selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeur	Montant HT
Rénovation du PR de la Guédonnière	45 000 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50 %)	277 141 €
Stockage	200 500 €	Commune	277 141 €
Refoulement	167 488 €		

Bâche et chasse gros débit	62 000 €
Révisions, imprévus et aléas (5 %)	23 749 €
Maîtrise d'œuvre	20 082 €
Autres prestations intellectuelles / services	31 663 €

TOTAL	554 282 €	TOTAL	554 282 €
--------------	------------------	--------------	------------------

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 approuvant la modification du programme des travaux pour le délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 498 738 € HT,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement pour le délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Rénovation du PR de la Guédonnière	45 000 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50 %)	277 141 €
Stockage	200 500 €	Commune	277 141 €
Refoulement	167 488 €		
Bâche et chasse gros débit	62 000 €		
Révisions, imprévus et aléas (5 %)	23 749 €		
Maîtrise d'œuvre	20 082 €		
Autres prestations intellectuelles / services	31 663 €		
TOTAL	554 282 €	TOTAL	554 283 €

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne telle que présentée ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement du délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Services Techniques

17 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de la rue de la Bazérière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

La commune souhaite recruter un maître d'œuvre pour mener à bien la lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration et de drainage et plus particulièrement pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Les travaux projetés consistent à réaliser la réhabilitation des canalisations publiques d'assainissement par des interventions sans tranchées (chemisage continu, gainage des branchements, éclatement de réseaux existants...) avec ouverture ponctuelle sur la rue de la Bazérière ainsi que les travaux préparatoires (dépose des boîtes borgnes, pose de tabourets au niveau des branchements...), les investigations complémentaires si nécessaires et les contrôles en fin de travaux sur la rue de la Bazérière (environ 600 ml de conduite principale + 250 ml d'antenne).

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Signature et notification du marché de maîtrise d'œuvre : juillet 2025 ;
- Etudes de conception : juillet-août-septembre 2025 ;
- Consultation et choix de l'entreprise : septembre-octobre 2025 ;
- Réalisation des travaux : novembre-décembre 2025.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 220 000 € HT.

1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre :

Les objectifs de ces travaux sont :

- Rétablir l'étanchéité de l'ouvrage existant ;
- Redonner les caractéristiques mécaniques compatibles avec des sollicitations auxquelles l'ouvrage est soumis ;
- Maintenir l'hydraulicité de l'ouvrage existant ;
- Protéger l'ouvrage contre la corrosion et l'abrasion.

2° Les besoins que l'opération doit satisfaire :

Les réseaux d'assainissement des eaux usées sur le secteur susnommé ont besoin d'être réhabilités pour garantir la continuité du service sur ce secteur à l'avenir et pouvoir réaliser la refonte de la couche de roulement devenue vétuste. Afin d'éviter des travaux de voiries importants, il est

nécessaire qu'un maître d'œuvre accompagne la ville pour répondre au besoin de réaliser ces réhabilitations sans tranchées.

3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

Ces travaux devront se faire depuis l'intérieur des ouvrages existants sans ouverture de tranchées (ou ouvertures ponctuelles uniquement). Ce type de travaux appartient à la famille des « travaux sans tranchées ». Le maître d'œuvre aura au préalable défini la technique la plus appropriée. L'écoulement des eaux dans les collecteurs existants devra être maintenu en permanence. Le maître d'œuvre devra prévoir, sauf si le procédé utilisé le permet, les équipements nécessaires afin d'assurer la continuité du service et libérer les zones de travail suffisantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux d'assainissement sont nécessaires avant de refaire la voirie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de la présente délibération et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 220 000 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Services Techniques

18 – Réhabilitation sans tranchées de réseaux d'assainissement des eaux usées sur les routes de l'Anjormière, de Challans et de Saint-Gilles - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;

2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;

3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

La commune souhaite recruter un maître d'œuvre pour mener à bien la lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration et de drainage et plus particulièrement pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Les travaux projetés consistent à réaliser la réhabilitation des canalisations publiques d'assainissement par des interventions sans tranchées (chemisage continu, gainage des branchements, éclatement de réseaux existants...) sur les secteurs suivants :

- Route de l'Anjormière – environ 160 ml de conduite principale + 20 ml d'antenne
- Route de Challans – environ 130 ml de conduite principale + 70 ml d'antenne
- Route de Saint Gilles sous bâtiment privé – environ 210 ml de conduite principale.

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Signature et notification du marché de maîtrise d'œuvre : juin 2025 ;
- Etudes de conception : juin-juillet 2025 ;
- Consultation et choix de l'entreprise : septembre-octobre 2025 ;
- Réalisation des travaux : novembre-décembre 2025 et mars-avril 2026.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 100 000 € HT.

1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre :

Les objectifs de ces travaux sont :

- Rétablir l'étanchéité de l'ouvrage existant ;
- Redonner les caractéristiques mécaniques compatibles avec des sollicitations auxquelles l'ouvrage est soumis ;
- Maintenir l'hydraulicité de l'ouvrage existant ;
- Protéger l'ouvrage contre la corrosion et l'abrasion.

2° Les besoins que l'opération doit satisfaire :

Les réseaux d'assainissement des eaux usées sur les secteurs susnommés ont besoin d'être réhabilités pour garantir la continuité du service sur ces secteurs à l'avenir. Afin d'éviter des travaux de voiries importants, il est nécessaire qu'un maître d'œuvre accompagne la ville pour répondre au besoin de réaliser ces réhabilitations sans tranchées.

3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

Ces travaux devront se faire depuis l'intérieur des ouvrages existants sans ouverture de tranchées. Ce type de travaux appartient à la famille des « travaux sans tranchées ». Le maître d'œuvre aura au préalable défini la technique la plus appropriée.

L'écoulement des eaux dans les collecteurs existants devra être maintenu en permanence. Le maître d'œuvre devra prévoir, sauf si le procédé utilisé le permet, les équipements nécessaires afin d'assurer la continuité du service et libérer les zones de travail suffisantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de la présente délibération et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 100 000 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service des Affaires Juridiques

19 – Campagne 2026/2027 de contrôles de branchements en domaine privé – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que suite à la finalisation du schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées en novembre 2023, ce sont 300 contrôles de branchements privatifs qui sont réalisés chaque année depuis 2024 par le titulaire du marché public de prestations d'assainissement de la Ville d'Aizenay. Le marché public actuel se terminant au 31 décembre 2025, un nouveau marché sera conclu pour les années 2026 et 2027.

Les contrôles concluant sur une non-conformité du branchement sont suivis :

- D'un courrier de mise en demeure du propriétaire non-conforme ;
- D'une contre-visite pour lever la non-conformité si le propriétaire a réalisé les travaux nécessaires ;
- D'une majoration de 400 % de la redevance assainissement du propriétaire qui refuse de se mettre en conformité dans les délais réglementaires (délibération n°1 du Conseil Municipal du 11 décembre 2024).

Les objectifs de cette action sont de :

- Limiter les surcharges hydrauliques à transférer par les postes de refoulement et à traiter sur la station d'épuration ;
- Réduire la fréquence des déversements au milieu naturel par temps de pluie par le biais des trop-pleins du réseau d'assainissement d'eaux usées et de la station d'épuration ;
- Engager un contrôle systématique des branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, puis faire procéder à la remise en conformité des branchements défectueux.

Dans le cadre de son 12^{ème} Programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance les actions permettant de réduire les rejets d'eaux usées domestiques des systèmes d'assainissement collectifs existants dans le milieu naturel superficiel par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement.

Les dispositifs aidés sont notamment les campagnes de contrôles de branchements pour identifier les non-conformités.

Il est donc proposé de demander une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le programme 2026-2027 de contrôles des branchements privatifs selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Campagne 2026 de contrôles de branchements en domaine privé (300 contrôles et 20 contre-visites)	56 400 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50 %*)	28 200 €
Campagne 2027 de contrôles de branchements en domaine privé (300 contrôles et 20 contre-visites)		Commune	28 200 €
TOTAL	56 400 €	TOTAL	56 400 €

Monsieur le Maire indique les données des dernières campagnes réalisées : 568 contrôles ont été effectués, pour un résultat de 446 déclarés "conforme" et 122 déclarés "non conformes". Parmi ces non-conformités, les particuliers réalisent les travaux et il ressort 10 courriers transmis pour non prise de contact de vérification des travaux réalisés et 11 courriers transmis pour une non-conformité persistante.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
 Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement pour le programme 2026-2027 de contrôles des branchements privatifs suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Campagne 2026 de contrôles de branchements en domaine privé (300 contrôles et 20 contre-visites)	56 400 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50 %*)	28 200 €
Campagne 2027 de contrôles de branchements en domaine privé (300 contrôles et 20 contre-visites)		Commune	28 200 €
TOTAL	56 400 €	TOTAL	56 400 €

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne telle que présentée ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement du programme 2026-2027 de contrôles des branchements privatifs.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

20 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée pour donner suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux pour à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de façades, pour un logement :

Adresse du Projet	Montant total des devis	Montant éligible (40%)	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
3 Avenue de Verdun 85190 AIZENAY	6 469,87 €	2 500,00 €	2 500,00 € par logement	2 500,00 €
TOTAL	6 469,87 €	2 500,00 €		2 500,00 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire rappelle l'accompagnement réalisé par le Guichet de l'Habitat de la Communauté de Communes vie et Boulogne pour faciliter le montage des dossiers de demande de subvention. Monsieur Stéphane DESPRES s'interroge sur le niveau d'information des citoyens sur les financements possibles.

Monsieur le Maire et Monsieur Christophe GUILLET précisent qu'il y a eu de nombreuses communications qui ont été réalisées auprès des propriétaires concernés par les dispositifs, notamment par courrier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 16 juin 2025,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la demande de subvention ci-dessus présentée.

- Dit que la subvention sera versée uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

21 – Examen de demandes de subvention OPAH-RU – Rénovation énergétique

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonnés à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégataires des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, cinq dossiers de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique sont complets.

Il rappelle qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les dossiers de demande d'aides aux travaux de rénovation énergétique :

Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant subvention ANAH (energie)	Aide communale plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
5 rue des Roses 85190 Aizenay	1	55 421,00 €	50 131 €	250 €	250 €
3 La Boule du Lièvre 85190 Aizenay	1	35 883,00 €	20 380 €	250 €	250 €
111 Route du Poiré 85190 Aizenay	1	39 543,00 €	31 634 €	250 €	250 €
24 bis route de Maché 85190 Aizenay	1	68 252,00 €	40 122 €	250 €	250 €
8 Rue des Glajous 8519 Aizenay	1	50 345,00 €	35 241 €	250 €	250 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 16 juin 2025,

Considérant les demandes de subvention présentées ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les demandes de subventions d'aide à la rénovation énergétique à hauteur de 250 € ci-dessus présentées.

- Dit que les subventions seront versées uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et après acquittement des factures.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

22 – Convention Conseil Départemental – Convention de travaux et d'entretien pour la RD 107 - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de convention de travaux et d'entretien pour la RD 107 concernant l'aménagement routier réalisé par le Conseil Départemental dans le cadre de la modification du régime de priorité du carrefour RD 107 / VC Route de Maché situé en agglomération de la commune et visant à rendre prioritaire l'axe le plus fréquenté.

Cette convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de :

- Définir les conditions de réalisation des travaux ;
- Permettre au Conseil Départemental d'effectuer les travaux sur le domaine public communal ;
- Définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre la commune et le Département.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la proposition de Convention transmise par le Conseil Départemental,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 13 janvier 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention établie par le Conseil Départemental fixant les conditions de travaux et d'entretien pour la RD 107 concernant l'aménagement routier réalisé dans le cadre de la modification du régime de priorité du carrefour RD 107 / VC Route de Maché situé en agglomération de la commune et visant à rendre prioritaire l'axe le plus fréquenté.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

23 – Lotissement La Futaie – Transfert de la parcelle AL 46 dans le domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 10 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le transfert des voies et espaces communs du lotissement La Futaie dans le domaine public communal.

Il informe que, pour faire suite à la préparation des actes nécessaires à la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement précité, il a été constaté l'oubli d'une parcelle dans la délibération initiale, à savoir la parcelle cadastrée AL 46 d'une superficie de 405 m² correspondant à un espace vert commun.

Aussi, les parcelles du lotissement La Futaie concernées par un transfert dans le domaine public de la commune sont les parcelles cadastrées AL 46, AL 47, AL 48, AL 49, AL 55, AL 56, AL 57 et AL 58.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement La Futaie,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert de la parcelle AL 46 d'une superficie de 405 m² du lotissement La Futaie en sus des parcelles cadastrées AL 47, AL 48, AL 49, AL 55, AL 56, AL 57 et AL 58.
- Approuve son intégration au domaine public communal non cadastré.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la SARL SVM et des Consorts BERNARD.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et l'acte authentique.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

24 – Lotissement « Les Ecrivains » – Dénomination d'une voie privée

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement futur du nouveau lotissement dénommé « Les Ecrivains », une nouvelle voie privée va être créée pour desservir les parcelles constructibles. Cette voie permettra de relier la rue Charles PERRAULT à la rue MOLIERE.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie telle que présentée ci-avant, issue du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 16 juin 2025, à savoir :

- Rue Catherine BERNARD.

Monsieur Christophe GUILLET précise que Catherine BERNARD était une poétesse, romancière et dramaturge française.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de la nouvelle voie susmentionnée : Rue Catherine BERNARD.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

25 – Autorisation de lancement et de signature du marché public de type accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et de réseaux EU-EP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'actuel marché public n°2021PA14 de type accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux de voirie et de réseaux EU-EP arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une procédure de mise en concurrence et à signer le marché public explicité ci-après pour les 4 prochaines années.

L'objectif de cette consultation est de mettre en concurrence les entreprises afin d'attribuer à l'offre économiquement la plus avantageuse un marché pour l'exécution des travaux de voirie et de réseaux EU-EP sur la commune d'Aizenay dans le respect de la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en application du code de la commande publique.

Le marché public est un accord cadre à bons de commande mono-attributaire passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique et conclu avec un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 800 000 € HT. Le marché public de travaux commencera au 1^{er} janvier 2026 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2029 si les trois possibilités de reconduction de 12 mois sont utilisées. Le montant maximum du marché public à signer qui sera exécuté par bons de commande est donc de 3 200 000 € HT.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des 2 critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 60 % pour le critère prix ;
- 40 % pour le critère valeur technique (moyens humains, moyens matériels et organisation générale).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence des entreprises selon la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en application du code de la commande publique.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché pour un montant maximum de 3 200 000 € HT, à signer les bons de commandes et tout acte afférent à sa bonne exécution avec le titulaire du marché.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

26 – Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation des prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec fourniture de consommables - Approbation de la convention constitutive du groupement et autorisation de signature

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sabrina GRONDIN n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec fourniture de consommables arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Depuis 2018, un groupement de commandes est créé est instauré entre la Ville d'Aizenay et le CCAS d'Aizenay pour la réalisation des prestations de nettoyage des bâtiments.

Il est proposé à nouveau de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville d'Aizenay, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de nettoyage des bâtiments communaux avec fourniture de consommables, pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de nettoyage des salles communales avec fournitures de consommables en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Ville d'Aizenay, ayant la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Il aura pour missions l'élaboration, la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché de prestations de nettoyage des salles communales avec fournitures de consommables au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de procédure adaptée.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la mise en place du groupement de commandes entre la ville d'Aizenay et le CCAS pour le marché de services de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec fournitures de consommables, les termes de la convention constitutive de ce groupement et d'adhérer à ce groupement en autorisant la signature de ladite convention.

Monsieur le Maire rappelle que ces prestations ont augmenté à cause de l'augmentation du coût horaire et des prestations supplémentaires : il indique avoir demandé aux services de rechercher des pistes d'économie pour cette nouvelle mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juillet 2025

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser les procédures de passation de marchés et d'obtenir les meilleurs tarifs en réalisant des économies d'échelle,

Considérant les besoins en prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec fournitures de consommables de la Ville d'Aizenay,

Considérant les besoins en prestations de nettoyage du Centre Communal d'Action Sociale d'Aizenay,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre le CCAS et la Ville d'Aizenay pour le marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec fournitures de consommables,
- Approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement ainsi présentée,
- Approuve l'adhésion de la Ville d'Aizenay à ce groupement de commandes,
- Accepte que la Ville d'Aizenay soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé,

- Autorise le lancement d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique pour la conclusion d'un marché public de services de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec fournitures de consommables à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : **OUI : 20** **NON :** **ABSTENTION :**

Madame Sabrina GRONDIN reprend sa place au sein du Conseil Municipal.

Service Urbanisme et Aménagement

27 – Convention Vendée Eau n°04.036.2025 – Installation de deux poteaux d'incendie et dépose d'un poteau sis rue des Chauffourniers et rue des Terres Cuites- Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de convention n°04.036.2025, annexée à la présente délibération, transmis par Vendée Eau pour des travaux correspondant à l'installation de deux poteaux d'incendie et la dépose d'un poteau sis rue des Chauffourniers et rue des Terres Cuites selon le plan annexé à la convention.

Ces travaux sont nécessaires pour rendre le village de la Gombretière conforme à la réglementation en matière de défense incendie.

La participation totale de la commune pour ces travaux est de 6 986,52 € HT (8 383,82 € TTC).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en dates du 10 mars 2025,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour rendre conforme à la réglementation en matière de défense incendie l'intégralité du village de la Gombretière,

Vu la proposition de la convention n°04.036.2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°04.036.2025 pour la réalisation des travaux correspondant à l'installation de deux poteaux d'incendie et la dépose d'un poteau sis rue des Chauffourniers et rue des Terres Cuites et fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

- Accepte le financement des travaux à hauteur de 6 986,52 € HT, soit 8 383,82 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°04.036.2025, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Services Techniques

28 – Convention n°25-CTVJ-020 - Vendée Eau – Aménagement des zones tampons humides et reboisements à enjeu eau - Approbation et autorisation de signature de la convention

Madame Claudie BARANGER expose que dans le cadre du Contrat Territorial en vigueur, visant à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant du barrage d'Apremont, il est envisagé de réaliser des travaux de restauration de la mare située dans le Parc des Sittelles.

Les travaux de restauration prévoient le curage de la mare sur environ 1 m à 1,5 m de profondeur. Les berges seront retravaillées en pente douce et, les ligneux seront supprimés pour donner de la lumière et rendre la mare plus visible.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'une zone tampon humide étant du ressort de Vendée Eau, une convention doit être établie afin de définir les modalités techniques et financières des travaux et, les modalités de gestion, d'entretien et d'exploitation de la mare.

Les travaux restant à la charge de la commune d'Aizenay sont l'évacuation des matériaux, la fourniture éventuelle de matériaux complémentaires (enrochement, tuyaux...) et la construction d'aménagement en bois (barrières, bancs...).

Monsieur le Maire indique que ce projet fait partie d'un plus grand projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc des Sittelles.

Madame Claudie BARANGER ajoute que les cheminements seront repris et mis en accessibilité PMR.

Monsieur le Maire dit que ce sera moins dangereux une fois la marre nettoyée et les abords aménagés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la proposition de la Convention de Vendée Eau annexée à la présente,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Environnement et Transition Énergétique en date du 4 mars 2025,

Entendu l'exposé de Madame Claudie BARANGER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°25-CTVJ-020, établie par Vendée Eau, relative à l'aménagement des zones tampons humides et reboisements à enjeu eau.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

29 – Convention SyDEV – Affaire L.P4.003.23.002 – Opération d'éclairage du lotissement privé des Mimosas - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV relative aux travaux d'éclairage du lotissement privé des Mimosas aménagé par TERIMMO ATLANTIQUE SAS.

Il rappelle que ce lotissement a fait l'objet d'une convention de transfert des voies et des équipements communs approuvée par le Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023.

Ce lotissement étant privé, la proposition de convention annexée à la présente délibération arrête la participation du demandeur aux travaux nécessaires à l'éclairage public du lotissement à 14 904 €. Il est précisé que ce montant sera intégralement pris en charge par le lotisseur, à savoir, TERIMMO ATLANTIQUE SAS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la proposition de la Convention L.P4.003.23.002 transmise par le SyDEV et annexée à la présente,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 16 juin 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la Convention N° L.P4.003.23.002 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage du lotissement privé des Mimosas avant intégration des installations d'éclairage dans le patrimoine communal après rétrocession des espaces communs du lotissement.

- Précise que la participation financière de 14 904 € sera intégralement à la charge de TERIMMO ATLANTIQUE SAS.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SyDEV et TERIMMO ATLANTIQUE SAS ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service des Ressources Humaines

30 – Modification du tableau des effectifs – Promotion interne 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude établies et publiées par le Centre de Gestion de la Vendée chaque année.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des propositions de promotion interne au titre de l'année 2025, et tenant compte des lignes directrices de gestion, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>
Agent de maîtrise*	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème *	1 poste d'agent de maîtrise à 35/35ème
Agent de maîtrise*	4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35ème *	4 postes d'agent de maîtrise à 35/35ème*

*Le tableau des effectifs sera modifié seulement si les agents concernés sont mentionnés sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Vendée au titre des promotions internes 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mai 2025,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs si les agents concernés sont mentionnés sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de la Vendée et publiées au 1^{er} juillet 2025.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

31 – Modification du tableau des effectifs – filière sociale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte de l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire au Groupe Scolaire Louis Buton pour la rentrée 2024/2025 et reconduite en septembre 2025, pour la rentrée 2025/2026.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles		1	100%

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture d'une classe l'année dernière à Louis Buton. Cette classe est maintenu pour l'année scolaire 2025/2026, d'où cette proposition de création de poste. Cependant, à la vue des effectifs prévisionnels, cette sixième classe ne sera peut-être pas maintenu pour l'année suivante.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la création de 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à 35h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2025.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Séance levée à 21h29.

80

Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2025.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Isabelle FISSON
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Isabelle Fisson, written in a cursive style, is positioned to the right of her name and title.

Publié sur le site internet le **15 SEP. 2025**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ**

---oOo---

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
BARANGER Claudie	Présente
BELLECC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	<i>Excusé</i>
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	<i>Pouvoir à Franck ROY</i>
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELLIER Cédric	<i>Excusé</i>
GRONDIN Sabrina	Présente
GUÉRINEAU Isabelle	Présente
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	<i>Excusé</i>
GUILLONNEAU Céline	Présente
HAMARD Yvan	<i>Excusé</i>
LUCAS Wilfried	<i>Excusé</i>
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	Présente
PONZO Marjorie	<i>Pouvoir à Céline GUILLONNEAU</i>
RABILLER Dany	<i>Excusé</i>
ROBIN Delphine	Présente
ROY Franck	Présent
TRAINEAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	Présente